



Le Baby-Sitting

A savoir

Le Baby-sitting n'est pas un métier, aucun diplôme n'existe, c'est une activité indemnisée qui répond à un besoin de garde d'enfant ponctuelle des parents et celui de gagner un peu d'argent de poche des jeunes.

Mais attention ! La garde d'enfant, même ponctuelle, ne s'improvise pas. Le baby-sitter a la très lourde responsabilité de prendre en charge des enfants et d'assurer leur sécurité physique, affective et morale.

Il est indispensable tant pour les parents que pour les baby-sitters de bien définir ensemble les différentes modalités, règles de sécurité et de bon sens à suivre.

Lire notre guide Baby-sitting disponible gratuitement sur nos 3 espaces d'accueil

Les règles de bon sens

Pour le baby-sitter :

C'est toujours une fois les parents partis que de nombreuses questions vous viennent à l'esprit...

Dort-il avec une lumière allumée ?
Quels sont ses livres préférés ?
Où se trouvent ses doudous ?
Qu'aime-t-il manger ? "...

Depuis sa naissance, l'enfant suit un rythme régulier pour l'heure des repas, l'heure à laquelle il se couche... toutes ces habitudes sont à connaître.

C'est pourquoi, pour son bien être, il est important de poser un certain nombre de questions aux parents sur les goûts et les habitudes de l'enfant (alimentation, sommeil, activités...).

Avant la première garde, il est préférable d'être présenté à l'enfant par les parents et de visiter les lieux.

Demandez avec précision ce que vous avez à faire, où et quand. Il est souhaitable d'avoir une fiche récapitulative.

Si vous n'êtes pas d'accord sur les modalités de baby-sitting, dites-le avant d'accepter la garde.

Définissez le montant de votre indemnisation avant d'accepter la garde et demandez à être payé le jour même (lire plus loin les modalités de paiement et les tarifs pratiqués).

Important. Le baby-sitter doit s'occuper des enfants, il ne doit pas effectuer de ménage ou de repassage.

Posez toutes les questions nécessaires aux parents et pour être sur de ne rien oublier, notez-les à l'avance.

Les règles d'or

- Soyez ponctuel.
- Respectez les consignes des parents.
- Veillez à la sécurité des enfants, **ne les laissez jamais seuls** ou sans surveillance, protégez-les des objets dangereux...
- **Ne fumez pas** en présence des enfants ni à l'intérieur.
- Respectez votre environnement, les locaux, le mobilier, n'invitez personne...
- N'utilisez aucun appareil à titre privé (téléphone, ordinateur...)
- Veillez au bien-être de l'enfant.

Pour les parents :

C'est toujours une fois arrivés chez vos amis ou au restaurant que vous vous rendez compte d'avoir oublié de préciser un tas de choses à votre baby-sitter !

Informez le baby-sitter de votre organisation familiale, sur les rituels de votre enfant (doudou, lumière pour dormir, histoires...)

Pensez à lui communiquer tous les numéros de téléphone nécessaires, fixes et mobiles : amis et voisins de confiance, les urgences, les pompiers, le médecin...

Effectuez une visite des lieux en indiquant au baby-sitter où se trouve et comment fonctionne ce qui est important de savoir :

- Pour la pharmacie, vous pouvez prévoir une petite trousse avec de quoi nettoyer une plaie, soigner une bosse, protéger un bobo. Le baby-sitter pourra également la prendre avec lui en sortie.
- Le carnet de santé de votre enfant.
- Les codes d'accès de l'immeuble.
- Un double des clés

Vous pouvez également lui indiquer :

- Le ou les robinets d'arrivée d'eau.
- Le compteur électrique.
- L'arrivée de gaz, ouverture et fermeture.

N'hésitez pas à prévoir une fiche récapitulative avec les numéros de téléphone, le goûter et/ou repas à donner, les horaires à respecter, le programme prévu, les lieux où se rendre...

Si votre baby-sitter vient garder vos enfants à l'heure du repas, vous devrez prévoir un repas pour lui également.

S'il n'a pas de véhicule, vous devrez le raccompagner à son domicile après 22h ou lui payer les frais de taxi.

La rémunération :

La rémunération horaire usuellement pratiquée se situe environ à 6,50€ pour un enfant.

Pour calculer le tarif horaire avec précision :

Le salaire d'un baby-sitter est régi par la [« convention collective des salariés du particulier employeur » N°3180](#).

Le salaire horaire minimum doit être au moins égal au SMIC soit 9€ brut par heure (au 1er janvier 2011). Ce salaire doit être majoré de 10 % au titre des congés payés, soit 9.90 € brut/h.

Soit un salaire net aux alentours de 7,92 €. Un abattement de salaire de 20% pour les moins de 17 ans et de 10% pour les jeunes entre 17 et 18 ans est légal.

Le calcul des heures de travail :

Le baby-sitter peut effectuer des heures dites de « travail effectif » et des heures de « présence responsable ».

Les heures de travail effectif correspondent aux heures où le salarié s'occupe des enfants. Elles sont payées à 100%

Les heures de présence responsable sont celles où « le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir, s'il y a lieu ». Elles correspondent au temps de repos de l'enfant.

Une heure de présence responsable correspond à 2/3 d'une heure de travail effectif, soit 40 minutes de travail effectif.

Attention ! Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés.

Le salaire horaire est identique quel que soit le nombre d'enfants.

Le CESU

Créé en 2005, le **Chèque Emploi Service Universel** (le CESU) permet de payer un ensemble de services à la personne dont la garde d'enfant.

- Le CESU est la solution la plus efficace et la plus simple pour percevoir le règlement de votre salaire lorsque vous faites du baby-sitting.

- Le CESU a une présentation analogue au chèque bancaire habituel. Le chéquier est composé de 20 chèques et de 20 volets sociaux.

- Il permet une simplification administrative et une sécurité juridique.

- **Le contrat de travail est conseillé pour les gardes d'enfants régulières. Voir le modèle sur www.legifrance.fr Convention collective n°3180.**

Le relais baby-sitting du SIJ

Le "Relais Baby-sitting" est un service gratuit, réservé aux particuliers et comprend :

- L'affichage d'annonces de Parents et Baby-sitter
- La consultation sur place des annonces Parents et Baby-sitter.
- Un espace d'information et de documentation en lien avec le Baby-sitting.

Pour consulter les annonces ou y afficher la votre rendez-vous au BIJ aux horaires d'ouverture

Le web en parle

www.cesu.urssaf.fr

Tout savoir sur le CESU.

www.fepem.fr

Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

www.suresnes.fr/Jeunesse/Petite-enfance

Les services de la Petite Enfance

www.solidarite.hauts-de-seine.net

Site du Conseil Général. Guides pratiques...

www.legifrance.gouv.fr

Convention collective des salariés du particulier employeur n°3180

www.stopauxaccidentsquotidiens.fr

Portail de la prévention des accidents de la vie courante.

[Vous pourrez consulter sur place au SIJ :](#)

Les fiches CIDJ

- N° 5.350 :Baby-sitting
- N°2.78 : Les métiers de la petite enfance
- N°2.783 : Educateur de Jeunes Enfants.
- N°2.784 : Puéricultrice
- N° 3.051 : BAFA et BAFD
- N° 5.412 : PSC1

Les Fiches d'Informations Locales (FIL) et guides

- FIL Petite Enfance
- FIL BAFA
- FIL BAFD
- FIL PSC1
- Le guide Baby-sitting, le guide diplôme de l'animation
- Le guide de la petite enfance, édité par le Conseil Général des Hauts-de-Seine

Suresnes Information Jeunesse
www.sij.asso.fr

Relais Baby-sitting

- BIJ de la Passerelle
Passerelle des Arts
Av. du Général de Gaulle
☎ 01 47 72 35 73

Toute recherche d'information :

- PIJ Payret Dortail
13, rue M. Payret Dortail
☎ 01 45 06 41 38

- PIJ Caron Jaurès
27 ter, rue Albert Caron
☎ 01 47 72 28 07

Médiathèque
5, Rue Ledru Rollin
92150 Suresnes
☎ 01 41 18 18 38

Service Petite Enfance de la Ville de Suresnes :
7, rue du Mont Valérien
92150 Suresnes
☎ 01 41 18 15 97